



REGLEMENT DU CONCOURS 2026

Les Pépites de Châteauneuf-les-Martigues

Article 1 – PRÉSENTATION

Les « Pépites de Châteauneuf-les-Martigues » sont organisées par la Ville de Châteauneuf-les-Martigues, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR) et les partenaires associés de l'événement.

Ce dispositif a pour vocation de **mettre à l'honneur les entreprises implantées durablement sur la commune et contribuant activement à son dynamisme économique, social et commercial.**

Article 2 – OBJECTIFS

Les « Pépites de Châteauneuf-les-Martigues » ont pour objectifs de :

- Valoriser les entreprises locales et leurs dirigeants
- Mettre en lumière des parcours entrepreneuriaux inspirants
- Récompenser les entreprises contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la commune
- Encourager les initiatives porteuses de lien social, d'innovation ou d'impact territorial
- Renforcer la visibilité des entreprises implantées à Châteauneuf-les-Martigues

Article 3 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute entreprise :

- Dont le siège social ou un établissement est situé à Châteauneuf-les-Martigues

- Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Répertoire des métiers ou auprès de l'URSSAF
- En activité depuis plus de 3 ans à la date de candidature

Tous les secteurs d'activité sont éligibles.

Ne peuvent pas participer :

- Les membres du jury
- Les organisateurs du concours
- Les entreprises ayant un lien direct avec l'organisation des trophées

Article 4 – CATÉGORIES

Le concours comprend 3 catégories :

Catégorie 1. Entreprise engagée pour le territoire

Récompense une entreprise ayant un impact positif sur le territoire.

Catégorie 2 : Parcours entrepreneurial remarquable

Récompense un dirigeant ou une entreprise au parcours entrepreneurial inspirant.

Catégorie 3 : Attractivité commerciale

Récompense une entreprise contribuant à la dynamique commerciale et à l'attractivité de la commune.

Article 5 – MODALITÉS DE CANDIDATURE

La participation est gratuite.

Les candidatures peuvent être déposées :

- **par le dirigeant de l'entreprise,**
- **ou par un tiers (salarié, client, habitant, partenaire, association, etc.).**

L'inscription se fait via un formulaire en ligne accessible sur le site internet de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues.

Le dossier devra comporter :

- le formulaire de candidature complété,
- une présentation de l'entreprise,
- les éléments permettant d'apprécier son impact ou son parcours,
- tout document ou visuel utile à la compréhension du dossier.

Tout dossier incomplet pourra être refusé.

Article 6 – JURY

Le jury est composé :

- de techniciens de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues,
- de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP),
- de représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR),
- ainsi que des partenaires associés de l'événement.

Les candidatures seront étudiées exclusivement sur dossier.

Le jury pourra, s'il le juge nécessaire, prendre contact avec certains candidats afin d'obtenir des précisions complémentaires.

Les décisions du jury sont souveraines.

L'accord du dirigeant d'entreprise mis à l'honneur devra être formalisé pour s'assurer qu'il est favorable à sa participation.

Article 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

Critères généraux :

- Qualité et clarté de la candidature
- Ancrage territorial de l'entreprise
- Cohérence et pérennité de l'activité
- Contribution au dynamisme économique local

Critères spécifiques selon les catégories :

Catégorie 1 : Entreprise engagée pour le territoire :

- Impact social, environnemental ou sociétal
- Contribution à la vie locale
- Engagement citoyen ou territorial

Catégorie 2 : Parcours entrepreneurial remarquable :

- Qualité du parcours entrepreneurial

- Résilience et capacité d'adaptation
- Développement et évolution de l'entreprise

Catégorie 3 : Attractivité commerciale

- Contribution à l'attractivité commerciale
- Qualité de l'accueil et de l'expérience client
- Dynamisme et visibilité locale

Article 8 – REMISE DES PRIX

Les lauréats seront dévoilés lors de la soirée de clôture des Rencontres de la Création d'Entreprise organisée le **jeudi 15 octobre 2026 à 18h30 à la Salle Simone Veil** à Châteauneuf-les-Martigues.

Chaque lauréat recevra :

- un trophée,
- ainsi qu'une mise en valeur dans les supports de communication de la Ville.

Article 9 – CONFIDENTIALITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Les candidatures et délibérations du jury sont confidentielles.

Les candidats autorisent la Ville de Châteauneuf-les-Martigues à utiliser leur nom, leur image, leur activité et les éléments transmis dans le cadre du concours à des fins de communication non commerciale sur tous supports.

Article 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les candidats garantissent l'exactitude des informations transmises.